



Décision CODEP-CLG-2015-048319
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2015
relative à l’intérim des fonctions de délégué territorial de la division
de Strasbourg et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant
délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Marc HOELTZEL, délégué territorial de la division de Strasbourg, appelé à d’autres fonctions.
- II. À compter du 1^{er} novembre 2015, Madame Sophie LETOURNEL assure, par intérim, les fonctions de délégué territorial de la division de Strasbourg.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, elle est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v) à l’exception des décisions d’agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des

équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susmentionné, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

Article 2

Les articles 17 et 26 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée sont abrogés.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 novembre 2015.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET